

=====  
*Pôle Développement Attractif*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

**Conseil Exécutif du 16 avril 2018**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ À M JEAN-LUC THIEVENT  
POUR LA RÉALISATION D'UN ALBUM MUSICAL**

Monsieur Jean-Luc THIEVENT, musicien professionnel résidant dans l'Archipel prépare un prochain album musical.

Il s'agit d'une création inédite de présentation de comptines issues de la mémoire collective, connues, dont certaines ont traversé les siècles.

L'album comportera 17 chansons avec la participation pour la voix, de Dominique Le Dû. Une composition originale « Petit macareux du Colombier » a été spécialement réalisée pour l'album.

Pour la mise en œuvre de son projet, l'artiste souhaite bénéficier d'une aide financière.

M. THIEVENT étant éligible, je vous propose de lui accorder un soutien à hauteur de 25 % du montant définitif de son projet (plafonné à 3 000 €) comme le prévoit notre dispositif d'aides pour les productions artistiques locales.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6568, fonction 311.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

=====  
*Pôle Développement Attractif*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

Conseil Exécutif du 16 avril 2018

**DÉLIBÉRATION N°98/2018**

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ À M JEAN-LUC THIEVENT  
POUR LA RÉALISATION D'UN ALBUM MUSICAL**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°345/2017 du 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2018 ;
- VU** la délibération n°205/2012 du 12 juillet 2012 instaurant le dispositif de soutien aux productions artistiques locales ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2018 ;
- VU** la demande de M. Jean-Luc THIEVENT réceptionnée le 14 mars 2018 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2018 une participation financière à Monsieur Jean-Luc THIEVENT pour la réalisation d'un album musical intitulé « Mamido chante pour les enfants du caillou ».

**Article 2** : Le montant de la participation est fixé à 25 % du montant définitif du projet. Elle est plafonnée à 3 000 €.

**Article 3** : Le versement de l'aide interviendra en deux acomptes :

- Le 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 70 % du montant total de l'aide attribuée (estimée à partir du devis produit par le porteur de projet), soit 1 353,52 €.

- Le solde, sur production des pièces justificatives des dépenses réellement engagées par le porteur de projet et sur la base desquelles sera ajusté le montant définitif de l'aide. Le montant du dernier acompte correspondra au montant définitif de l'aide, déduction faite du 1<sup>er</sup> acompte.

**Article 4 :** Monsieur Jean-Luc THIEVENT s'engage en contrepartie à remettre à la Collectivité Territoriale 10 CD. La pochette de l'album devra mentionner la participation de la Collectivité Territoriale avec apposition de son logo. Une maquette avec le logo devra être transmise au préalable à la Collectivité Territoriale pour VISA avant diffusion.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2018 – chapitre 65 – nature 6568 – fonction 311.

**Article 6 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 17/04/2018**

**Publié le 17/04/2018**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON. Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.